Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260623-2026_06_12-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 juin 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 23 juin 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	8
- votants	10
- absents	3
- exclus	0
-pouvoir	2

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, M. DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. CHAUVEL Manuel M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith, Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie a donné procuration à M. DUBOIS Florent.

Date de convocation :
11.06.2026

M. RENAULT Cédric est nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :
26.06.2026

Délibération n°2026-06-13

Adhésion à l'association Clim'actions Bretagne et approbation de la convention pour le programme de boisement (2026-2028)

L'association Clim'actions Bretagne est un laboratoire citoyen d'idées et de projets qui vise à anticiper et à agir face au changement climatique. Elle se donne pour mission de mobiliser les citoyens, associations, entreprises et collectivités afin d'adapter le territoire aux conséquences climatiques et de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.

Parmi ses différentes initiatives, l'association a développé un programme intitulé « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité ». Ce programme a pour but d'augmenter la séquestration du carbone et de favoriser la biodiversité sur le territoire. La commune de Saint-Nicolas-du-Tertre souhaite s'associer à cette démarche et propose de mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée E623, anciennement cultivée et d'une surface totale d'environ 1,5 hectare. Ce boisement, prévu sur environ 8000 m2, permettra de créer un véritable couloir écologique reliant une haie de chênes à l'ouest et une zone forestière diversifiée à l'est.

Afin de valider cet engagement et d'obtenir l'accompagnement de l'association, il convient d'adhérer à Clim'actions Bretagne en réglant la cotisation pour les collectivités territoriales, fixée à 50 euros, d'approuver la convention de partenariat formalisant les obligations de chaque partie pour mener à bien cette plantation.

L'association Clim'actions accompagnera la commune sur la conception de la plantation, se chargera de la recherche de financements (mécénat, parrainages) et assurera le suivi de la parcelle (suivis sanitaires, inventaire biodiversité) pendant 5 ans.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260623-2026_06_12-DE

La commune s'engage pour sa part à financer son adhésion, à réaliser ou faire réaliser les travaux de préparation du terrain, de plantation et d'entretien.

La commune s'engage également à affecter cette parcelle à la plantation et à ne pas changer sa destination pendant une durée minimale de 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas-du-Tertre à l'association Clim'actions Bretagne.
- D'AUTORISER le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros.
- D'APPROUVER le projet de « Convention relative au développement du programme "De nouvelle forêt pour le climat et la biodiversité" » avec l'association Clim'actions Bretagne pour la période 2026-2028.
- D'ACTER l'engagement de la commune à ne pas modifier la destination forestière de la parcelle E623 et à respecter les itinéraires sylvicoles pour une durée d'au moins 30 ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
M. LE GOUÉ